

## Ville de Montréal

### Arrondissement de Ville-Marie

#### PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

#### PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire du conseil d'arrondissement, à toutes les personnes intéressées, que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé, par l'adoption de ses résolutions CA-02-240135, CA-02-240137 et CA-02-240141, les projets de règlement suivants:

*Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282.3) visant à déplacer la limite entre deux zones de hauteur et hausser à 23 mètres le plafond de hauteur prescrit pour le terrain situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Sulpice et de Brésoles, dans le Vieux-Montréal (dossier 1020545035); et*

*Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282.4) visant à créer une zone I.2C, C.1(2)C, C.6B:15,16 et C.7A à l'intersection des rues Notre-Dame et Papineau (dossier 1020545037); et*

*Règlement sur les dérogations mineures (dossier 1022169014).*

2. L'objet du premier projet de règlement mentionné est de déplacer la limite de hauteur afin de rehausser de 16 m à 23 m le plafond de hauteur prescrit pour le terrain situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Sulpice et de Brésoles, dans le Vieux-Montréal, en l'intégrant au secteur de hauteur de 20-23 m délimité par les rues Saint-Sulpice, Saint-Paul, Saint-Jean-Baptiste et par l'arrière des bâtiments donnant sur la rue Notre-Dame.
3. L'objet du second projet de règlement mentionné est de créer une zone de catégories I.2C, C.1(2)C, C.6B:15,16 et C.7A pour l'emplacement triangulaire délimité par la rue Notre-Dame, la rue Papineau et les voies ferrées longeant le Port de Montréal, à même une zone de catégorie I.2C, C.1(2)C. Cette modification permettrait, en plus des usages actuellement autorisés, les usages d'entreposage intérieur et

extérieur de même que la location de véhicules routiers.

4. L'objet du troisième projet de règlement mentionné est de définir, conformément aux articles 145.1 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), un règlement encadrant les demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Ce règlement permettra au conseil d'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et tenant compte des conditions prescrites au règlement, d'autoriser des dérogations à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement.
5. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 7 mai 2002 à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement de Ville-Marie située, au bureau d'arrondissement, au cinquième étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est (Place Dupuis), à Montréal.
6. Au cours de cette assemblée publique, le président de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil d'arrondissement désigné, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ces sujets.
7. Le premier et le second projet de règlement contiennent une ou des dispositions propres à un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.
8. Une copie des projets de règlement, ainsi qu'un plan des secteurs visés et un document d'information peuvent être consultés au bureau d'arrondissement, au cinquième étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est (Place Dupuis), à Montréal, aux jours et heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Montréal, ce 29 avril 2002

La secrétaire du conseil d'arrondissement,  
**Susan McKercher**